



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2015-035

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2015

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

13-2015-12-08-007 - Liste des candidats admis à participer au concours pour le recrutement d'un pilote maritime (1 page)

Page 3

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2015-12-10-001 - Arrêté relatif à la SAS dénommée « A2D2 : Assistance Administrative, Secrétariat et Domiciliation » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages)

Page 5

## **Préfecture-Direction des ressources humaines**

13-2015-12-04-010 - Arrêté du 4 décembre 2015 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement contractuel de cinq travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer (2 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2015-12-08-007

Liste des candidats admis à participer au concours pour le  
recrutement d'un pilote maritime



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 08/12/2015

**Décision n°**

**Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône**

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes,
- VU le décret n° 69-315 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes,
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage,
- VU l'arrêté n° 2015215-101 du 03 août 2015 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 13-2015-11-05-008 du 05 novembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents, de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la décision du préfet de région n° 784/2015 du 1er octobre 2015 portant ouverture d'un concours de recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Marseille et du golf de Fos,
- Vu les dossiers de candidatures,

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE:

La liste des candidats admis à subir les épreuves du concours ouvert à compter du 14 décembre 2015 à Marseille pour le recrutement d'un pilote pour la station de pilotage maritime de Marseille et du golfe de Fos est arrêtée comme suit :

Monsieur Maxime BENOIT  
Monsieur Tangi CAPITAINE  
Monsieur Eric MULLER  
Monsieur Jean-Baptiste RIGAUD

La liste est arrêtée à quatre (4) candidats.

Le Directeur Adjoint des territoires  
et de la mer des Bouches-du-Rhône  
Délégué à la Mer et au Littoral

SIGNE  
Serge CASTEL

Copie à : RAA – intéressés - Pilotage

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2015-12-10-001

Arrêté relatif à la SAS dénommée « A2D2 : Assistance Administrative, Secrétariat et Domiciliation » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**GENERALE**  
**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**  
**REGLEMENTEES**

---

**Arrêté relatif à la SAS dénommée « A2D2 : Assistance Administrative, Secrétariat et Domiciliation » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

**VU** l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce, présenté par Madame Marie VITALE (Présidente) et Monsieur Jean-Laurent BRUN (Directeur Général), de la SAS « A2D2 : Assistance Administrative, Secrétariat et Domiciliation », pour ses locaux situés : 88 Rue Reynaud d'Ursule à Salon de Provence (13300) ;

Vu la déclaration de la SAS dénommée «ADD2 : Assistance Administrative, Secrétariat et Domiciliation» en date du 10/11/2015 ;

.../...

Vu les attestations sur l'honneur de Madame Marie VITALE et Monsieur Jean-Laurent BRUN en date du 10/11/2015 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée « A2D2 : Assistance Administrative, Secrétariat et Domiciliation » dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis : 88 Rue Reynaud d'Ursule à Salon de Provence (13300) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La SAS dénommée « A2D2 : Assistance Administrative, Secrétariat et Domiciliation » sise 88 Rue Reynaud d'Ursule à Salon de Provence (13300) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2015/AEFDJ/13/11.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «A2D2 : Assistance Administrative, Secrétariat et Domiciliation», dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 10/12/2015

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale  
SIGNE  
Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2015-12-04-010

Arrêté du 4 décembre 2015 fixant la composition de la  
commission de sélection pour le recrutement contractuel de  
cinq travailleurs handicapés pour l'accès au grade  
d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de  
l'outre-mer

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture  
Direction des Ressources humaines  
Bureau des ressources humaines

---

Arrêté du 4 décembre 2015

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement contractuel de cinq travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2015 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2015 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur David COSTE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres de la commission de sélection :

Madame Nicole ALBINI, major de la police nationale, chef de l'unité départementale de prévention, coordination et accompagnement social des personnels, à la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône

Madame Hélène DOMIZI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section droits à pension au bureau des ressources humaines, et correspondante Handicap à la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration, chef du bureau du recrutement au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone sud.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel BOURELLY, il sera remplacé par Monsieur Romain LOURDELLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone sud.

Article 2: Madame Nicole ALBINI est nommée président de la commission de sélection pour le recrutement d'un travailleur handicapé dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et l'outre-mer à la Direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Les dates des entretiens avec les candidats sélectionnés sont fixées au mercredi 16 décembre 2015 et au vendredi 18 décembre 2015 à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2015

Pour le Préfet  
le secrétaire général

M David COSTE